Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20240620-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024.054

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 20 juin 2024 à 19h30 dans la salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 14 juin 2024, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour, et sur son site internet.

Date de la convocation : vendredi 14 juin 2024

Membres en exercice: 91

Présents : **64**Procurations : **12**Absents : **15**Votants : **76**

Etaient présents :

Christian Anne, François Aubey, Gérard Beaudoin, Jocelyne Benoist, Eric Boisnard, Marie-Pierre Bouchart-Touze, Jean-Paul Bourguais, Johnny Briard, Bernard Broisin-Doutaz, Benoît Charbonneau, Xavier Charles, Daniel Chedeville, Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont, Christian De Meneval, Christian Decourty, Jean-René Desmonts, Alain Dutot, Déborah Dutot, Roland Edeline, Thierry Eustache, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Françoise Fromage, Jean-Pierre Gallier, François Gilas, Maxime Givone, Brigitte Hamelin, Danièle Jamet, Emilien Jean, Philippe Josephine, Bruno Leboucher, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Frédéric Legouverneur, Corinne Lejeune, Hubert Lenain, Roger Lepage, Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Cindy Mangeant, Alain Marie, Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel (suppléé par Monsieur GRARD), Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Dany Targat, Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Benoît Ycre.

Etaient absents/excusés:

Absents: Sylvain Ballot, Patrick Beaujan, Gilbert Daufresne, Mireille Drouet, Thierry Ecolasse, Patrick Flamand, Jacques Garnavault, Alain Guillot, Angélique Havard, Daniel Jehanne, Karine Lannier, Reynald Rzepecki, Catherine Sady, Nathalie Truffaut, Clotilde Valter. Excusés: Francine Angee, Bernard Aubril, Vicky Bannier, Thibaut De Jaegher, Barbara Delamarche, Laurent Delanoë, Marielle Garmond, Corinne Lecourt, Paul-Jean Rioult De Neuville, Gérard Vacquerel, Morgane Voisin, Geneviève Wassner

Pouvoirs:

Francine Angee donne procuration à Gérard Beaudoin, Bernard Aubril donne procuration à Angélique Perini, Vicky Bannier donne procuration à Denis Fraquet, Thibaut De Jaegher donne procuration à Caroline Verhaeghe, Barbara Delamarche donne procuration à Danièle

Jamet, Laurent Delanoë donne procuration à Thierry Eustache, Marielle Garmond donne procuration à Colette Malherbe, Corinne Lecourt donne procuration à Johnny Briard, Paul-Jean Rioult De Neuville donne procuration à Frédéric Legouverneur, Gérard Vacquerel donne procuration à Jacky Marie, Morgane Voisin donne procuration à Corinne Lejeune, Geneviève Wassner donne procuration à Roger Lepage

Secrétaire de séance : François GILAS

CYCLES DE L'EAU – Tarifs annexes de l'Eau et de l'Assainissement au 1er juillet 2024 - Harmonisation prix des contrôles d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non-collectif - Harmonisation partielle du montant des pénalités - Harmonisation du principe et du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

RAPPORTEUR: MONSIEUR ERIC BOISNARD

Sur proposition du Conseil d'Exploitation des Régies Eaux Sud Pays d'Auge, de nouveaux Règlements des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif sont proposés.

Il est notamment proposé l'uniformisation des contrôles d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et l'instauration de contrôles d'eau potable dans les cas détaillés aux Articles 6 et 20 du Règlement du service d'Eau Potable annexé à la présenté délibération.

Par délibération n°2023.135 du Conseil Communautaire réuni le 7 décembre 2023, le tarif du contrôle de mutation d'assainissement collectif a été fixé à 182,60 € TTC, identique à celui des contrôles d'assainissement non-collectif. Pour clarifier les tarifs pour l'usager, il est proposé d'harmoniser le prix de l'ensemble des contrôles réalisés sur le territoire de l'Agglomération Lisieux, qu'il s'agisse des contrôles d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non-collectif.

Tarifs annexes	Tarif TTC	Tarifs annexes pour l'assainissement collectif	Tarif TTC
pour l'eau potable	(au 01/07/2024)		(au 01/07/2024)
Contrôle (réouverture de branchement, ressource privée, etc.)	182,60 €	Contrôle (réouverture de branchement, création ou modification, mutation, etc.)	182,60 €

Il est par ailleurs proposé aux nouveaux Règlements l'instauration de pénalités :

- En Eau Potable :
 - Pour le non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus, selon la procédure détaillée à l'Article 6 du Règlement du service d'Eau Potable;

- Pour l'obstacle à l'accomplissement de la mission de relève du compteur : lorsque l'abonné, deux années consécutives et à l'issue d'une procédure détaillée à l'Article 17 du Règlement, n'a pas permis l'accès à son compteur d'eau aux agents du service ;
- Pour vol d'eau : lorsque le service a constaté, selon la procédure détaillée à l'Article 14 du Règlement, un branchement sans compteur, une rupture des scellées du compteur, une alarme effraction enregistrée sur compteur avec module radio, un piquetage sur canalisation publique, une prise sans autorisation sur une bouche de lavage, etc.;
- Pour branchement illicite sur un Point d'Eau Incendie, selon la procédure détaillée à l'Article 5 du Règlement.
- En Assainissement Collectif :
 - Pour le non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus, selon la procédure détaillée à l'Article 5 du Règlement du service d'Assainissement Collectif;
 - Pour obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle : lorsque l'abonné refuse d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le service selon la procédure détaillée à l'Article 14 du Règlement;
 - Pour non-réalisation des travaux de remise en conformité du branchement dans le délai imparti, selon la procédure détaillée à l'Article 14 du Règlement;
 - Pour non-déclaration de l'utilisation d'une ressource privée en eau par l'usager rejetant des eaux usées au réseau public, selon la procédure détaillée à l'Article 16 du Règlement.

Pour clarifier les tarifs pour l'usager, il est proposé d'harmoniser le montant des pénalités appliquées sur le territoire de l'Agglomération Lisieux, qu'il s'agisse des contrôles d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non-collectif, à l'exception du vol d'eau, du branchement illicite sur un Point d'Eau Incendie et de la non-déclaration d'une ressource privée par l'usager rejetant des eaux usées au réseau public, qui constituent un préjudice financier pour la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Type de pénalité pour l'Eau Potable	Montant TTC (au 01/07/2024)	Type de pénalité pour l'Assainissement Collectif	Montant TTC (au 01/07/2024)
Non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus	365,20 €	Non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus	365,20 €
Obstacle à l'accomplissement de la mission de relève du compteur	365,20 €	Obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle	365,20 €
Vol d'eau sur compteur abonné	1 100 €	Non-réalisation des travaux de mise en	365,20 €

d'un diamètre de 15 à 65 mm		conformité du branchement dans le délai imparti	
Vol d'eau sur compteur abonné d'un diamètre supérieur à 65 mm	1 600 €	Non déclaration des autres ressources que l'eau fournie par le service public d'eau potable utilisées par l'usager rejetant des eaux usées domestiques au réseau collectif	1 100 €
Branchement illicite sur un Point d'Eau Incendie	1 600 €	Non déclaration des autres ressources que l'eau fournie par le service public d'eau potable utilisées par l'usager rejetant des eaux usées assimilées domestiques ou non-domestiques au réseau collectif	1 600 €

Enfin, le Règlement du service d'Assainissement Collectif prévoit l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie.

La PFAC permet en particulier d'amortir les extensions ou les renforcements de réseaux liés à l'urbanisation du territoire. Au transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la PFAC était en vigueur sur plusieurs communes du territoire à des montants très variés :

Crèvecoeur-en- Auge – Saint- Loup-de-Fribois	Mézidon- Canon	Basse Vallée du Laizon	Saint-Ouen-le- Pin	Saint-Pierre- sur-Dives
400 €	300 à 650 €	305€	3 000 €	1 700 €

Il est proposé d'harmoniser l'application et le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au territoire communautaire, comme suit :

Part forfaitaire TTC	Part variable TTC

	(au 01/07/2024)	(au 01/07/2024)
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	500€	De 0 à 700 m² : 5 € / m² Au-delà de 700 m² : 0 € / m²

Les propositions susnommées ont été approuvées par le Conseil d'Exploitation de Eaux Sud Pays d'Auge réuni les 18 avril et 27 mai 2024.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de Eaux Sud Pays d'Auge réuni le 18 avril et le 27 mai 2024 :

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir, pour chaque service d'eau et d'assainissement dont la collectivité est responsable, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

CONSIDÉRANT les nouveaux Règlements des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif :

CONSIDÉRANT la possibilité d'instaurer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ;

DÉCIDE d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie ;

FIXE les tarifs annexes de l'eau et de l'assainissement, découlant des nouveaux Règlements des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif, comme suit :

Tarifs annexes	Tarif TTC	Tarifs annexes pour l'assainissement collectif	Tarif TTC
pour l'eau potable	(au 01/07/2024)		(au 01/07/2024)
Contrôle (réouverture de branchement, ressource privée, etc.)	182,60 €	Contrôle (réouverture de branchement, création ou	182,60 €

	modification, mutation, etc.)	

Type de pénalité pour l'Eau Potable	Montant TTC (au 01/07/2024)	Type de pénalité pour l'Assainissement Collectif	Montant TTC (au 01/07/2024)
Non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus	365,20 €	Non-retour du contrat d'abonnement dans les délais prévus	365,20 €
Obstacle à l'accomplissement de la mission de relève du compteur	365,20 €	Obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle	365,20 €
Vol d'eau sur compteur abonné d'un diamètre de 15 à 65 mm	1 100 €	Non-réalisation des travaux de remise en conformité du branchement dans le délai imparti	365,20 €
Vol d'eau sur compteur abonné d'un diamètre supérieur à 65 mm	1 600 €	Non déclaration des autres ressources que l'eau fournie par le service public d'eau potable utilisées par l'usager rejetant des eaux usées domestiques au réseau collectif	1 100 €
Branchement illicite sur un Point d'Eau Incendie	1 600 €	Non déclaration des autres ressources que l'eau fournie par le service public d'eau potable utilisées par l'usager rejetant des eaux usées assimilées domestiques ou non-domestiques au réseau collectif	1 600 €

	Part forfaitaire TTC	Part variable TTC
	(au 01/07/2024)	(au 01/07/2024)
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	500€	De 0 à 700 m² : 5 € / m² Au-delà de 700 m² : 0 € / m²

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit :

71 POUR

Francine Angee (P), Christian Anne, François Aubey, Bernard Aubril (P), Vicky Bannier (P), Gérard Beaudoin, Jocelyne Benoist, Eric Boisnard, Marie-Pierre Bouchart-Touze, Johnny Briard, Bernard Broisin-Doutaz, Benoît Charbonneau, Daniel Chedeville, Paul Cleradin, Etienne Cool, Michel Daigremont, Thibaut De Jaegher (P), Christian Decourty, Barbara Delamarche (P), Laurent Delanoë (P), Jean-René Desmonts, Alain Dutot, Déborah Dutot, Roland Edeline, Thierry Eustache, Sylvie Feremans, Denis Fraquet, Françoise Fromage, Jean-Pierre Gallier, Marielle Garmond (P), François Gilas, Maxime Givone, Brigitte Hamelin, Danièle Jamet, Emilien Jean, Philippe Josephine, Bruno Leboucher, Sébastien Leclerc, Sandrine Lecoq, Corinne Lecourt (P), Frédéric Legouverneur, Corinne Lejeune, Roger Lepage, Isabelle Leroy, Gérard Louis, Colette Malherbe, Cindy Mangeant, Alain Marie, Jacky Marie, Didier Mauduit, Patrice Metais, Alain Mignot, Didier Pellerin, Angélique Perini, Alexandra Petit, Christophe Petit, Denis Pouteau, Philippe Ratel (suppléé par Monsieur GRARD), Michèle Ressencourt, Eric Rihouey, Paul-Jean Rioult De Neuville (P), Jean-Paul Saint-Martin, Jean-Louis Servy, Evelyne Sophie, Géraldine Tanquerel, Gérard Vacquerel (P), Caroline Verhaeghe, Philippe Vigan, Morgane Voisin (P), Geneviève Wassner (P), Benoît Ycre.

- 0 CONTRE
- 5 ABSTENTIONS

Jean-Paul Bourguais, Xavier Charles, Christian De Meneval, Hubert Lenain, Dany Targat.

- 0 NPPV
- 0 NON-VOTANT

Pour extrait conforme, Le Président,

François AUBEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.